

Informations au 21 mars 2020



Information : Pour que l'OdA ARTECURA puisse vous informer au plus vite, ce texte a été traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite). Une version correctement traduit suivra la semaine prochaine

Les prestations de l'assurance complémentaire pendant la crise COVID-19

Chaque assureur maladie peut fixer ses propres conditions dans l'assurance complémentaire (LCA). Les organisations professionnelles sont en contact permanent avec les assureurs à cet égard.

Informations générales

1. Les experts sont chargés de veiller au respect de l'ordonnance du Conseil fédéral. Il leur appartient de décider si une thérapie peut être effectuée.
2. Les organisations professionnelles (OdA) fournissent des informations sur l'état actuel du règlement sur leurs sites web.
3. Le client est le partenaire contractuel de l'assureur maladie et doit préciser dans chaque cas individuel si l'assurance complémentaire couvre la prestation en question.

Assureurs (devis)

SWICA

Bien sûr, nous comprenons la situation difficile des thérapeutes indépendants. Il est donc également compréhensible qu'il y ait un passage à des canaux de communication alternatifs. Ils doivent être utilisés lorsque cela est possible et utile. Pour cela, on utilise le même numéro de tarif que pour la thérapie 1:1. Les thérapeutes sont responsables du respect de la protection des données dans l'utilisation des services numériques. SWICA participe aux art-thérapies obligatoires et médicalement nécessaires, que ce soit en atelier ou par le biais de canaux de communication numériques.

Sympany

Sympany soutient volontiers tous les acteurs du système de santé et veille - dans la mesure du possible - à ce que les prestations soient fournies sans bureaucratie. Au vu de la situation actuelle, nous considérons que l'utilisation occasionnelle de sessions en ligne ne pose pas de problème. Dans la mesure où le traitement peut avoir lieu en personne - conformément aux exigences de l'OFSP - nous rembourserions également ces frais en fonction de la couverture disponible dans chaque cas.

Helsana

Si vous êtes autorisé à travailler, vous pouvez toujours faire rembourser les services que vous avez rendus. Pour les consultations téléphoniques, vous pouvez utiliser le numéro de tarif 1200 (anamnèse/examen/diagnostic/découverte, par 5 minutes) du tarif 590. Ce numéro de tarif n'est pas limité à la consultation dans un cabinet/atelier. D'autres méthodes qui peuvent être appliquées par le biais des techniques de communication modernes peuvent également être facturées régulièrement avec le tarif correspondant, par exemple le tarif 1085 (phytothérapie, par 5 min.). En outre, les services qui ont été effectivement fournis sont facturés de manière transparente.

OdA ARTECURA

Rainweg 9H, 3068 Utzigen

071 330 01 00, info@artecura.ch, www.artecura.ch

La situation exceptionnelle actuelle et les dispositions légales doivent être strictement respectées (par exemple, les règles d'hygiène, les mesures thérapeutiques urgentes, etc.)

CONCORDIA

Si les art-thérapeutes sont autorisés à travailler, les "mesures urgentes" peuvent toujours être facturées en utilisant les taux tarifaires habituels du tarif 590. En outre, les services qui ont été effectivement fournis seront facturés de manière transparente. Dans le cas de méthodes qui permettent une consultation, par exemple par téléphone, celles-ci peuvent être facturées en conséquence. Nous nous sommes basés sur les directives des organisations professionnelles (Oda) et des associations professionnelles.

Sanitas

Il est très important pour nous de garantir un traitement adéquat et le bien-être des patients. Même dans la situation extraordinaire actuelle, il est important que nos assurés reçoivent les prestations nécessaires. Nous sommes donc prêts à payer pour des thérapies par téléphone / Skype sous certaines conditions : La poursuite du traitement pendant cette période doit être absolument nécessaire et la situation thérapeutique doit permettre un tel traitement. Sanitas se réserve le droit de procéder à des contrôles appropriés a posteriori. Les dispositions légales et contractuelles applicables continueront bien entendu à s'appliquer. La facturation s'effectue de la même manière que si le patient était sur place. Pour l'instant, cette mesure ne peut être mise en œuvre que jusqu'au 30.06.2020 au plus tard. Si les mesures pertinentes du Conseil fédéral sont levées plus tôt, aucun autre traitement ne peut être effectué par Skype / téléphone.

Visana

Décision la semaine prochaine

ÖKK

Décision la semaine prochaine

Autres assureurs

Les informations seront affichées dès leur réception

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)